

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1981

du 23 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 1982¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice de 1981, qui se solde par

- un excédent de dépenses de 173 223 293 fr. 51 au compte financier,
 - un déficit de 811 198 811 fr. 93 au compte général,
 - un découvert de 14 066 484 700 fr. 48 au bilan,
- est approuvé.

² Il est pris acte que les dépenses capitalisées au bilan au titre de l'avance de la Confédération pour la construction des routes nationales s'élevaient à 547 405 360 francs à la fin de 1981.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 15 juin 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 23 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

27542

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1981 du 23 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	493-493
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 427

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.